

Réunion de Négociation du Plan de Sauvegarde de l'emploi du 25 mai 2023

La composition de l'assemblée était la suivante :

Pour la Société	
Yolande De Busschop, Présidente	
Assistée de :	
Carolina De Landsheer, Directrice des Ressources Humaines EMEA	
Sophie Baquié, Responsable de l'administration du personnel	
Pour l'organisation syndicale	
Olivier Martinez	Délégué Syndical CFE-CGC
Assisté de :	
Philippe Debosque	
Pascal Tournier - Excusé	

- Yolande de Busschop souhaite d'abord discuter de certaines modifications proposées par Olivier Martinez dans le compte rendu de la réunion CSE du 12 mai 2023 :
 - En ce qui concerne le calendrier et la remarque de Philippe Debosque sur la date de la réunion de LHH prévue avec les employées, Yolande de Busschop souligne que la société n'a pas pris l'engagement de faire une réunion le 12 mai et demande à ce que ce point soit modifié.
 - En page 5 le terme « rappelle » devrait être remplacé par « suggère » dans la phrase « Philippe Debosque intervient et **rappelle** à Carolina De Landsheer que ce n'est pas la direction qui est à l'origine de l'intérêt de DIODES pour le site de Toulouse »
 - En page 6 les deux premiers points encore ouverts ont été barrés alors que ces points ont bien été discutés


Olivier Martinez répond que le fond de la discussion est que la direction a décalé les modalités pratiques (numéro de téléphone de l'Espace Information Conseil) aux salariés sans avoir consulté le CSE et le délégué syndical. Olivier Martinez répond qu'il va revoir ces points et envoyer une nouvelle version modifiée.

- Yolande de Busschop reprend ensuite la dernière version du PSE envoyée le 24 mai 2023 et s'arrête sur les modifications :
 - En page, la date de début du congé de reclassement a été modifiée, le congé de reclassement débutera à compter du jour de l'acceptation. Les représentants de l'organisation syndicale sont d'accord sur ce point.
 - En ce qui concerne la commission de suivi, Yolande De Busschop mentionne que la Direction a demandé à la DREETS s'ils seraient d'accord pour trancher en cas de désaccord. La DREETS a répondu qu'il n'appartient ni à la DREETS ni à LHH de trancher mais à la Direction. Mme Rossi sera présente dans la commission, LHH également, et en pratique, il y aura des discussions qui se tiendront pendant cette réunion et il n'y a pas de raison que la société s'oppose à un projet qui a du sens et qui est validé par la DREETS et par LHH.
 - Yolande de Busschop mentionne qu'une nouvelle version du PSE va être envoyée avec une modification, à savoir que les mesures d'aide à la mobilité géographique seront applicables à tous les reclassements externes en France Métropolitaine, à l'exception de la prime d'incitation à la mobilité géographique de 20 000€ bruts. Un chapitre 7 sera ajouté.
- Philippe Debosque demande si les mesures de reclassement externe prévues aux chapitres 5,6 et 7 (qui sera ajouté) sont également applicables pour un reclassement non géré par LHH. La Direction répond que oui. Olivier Martinez réprecise la question et demande si ces mesures sont liées à l'acceptation du congé de reclassement. Yolande de Busschop et Carolina De Landsheer confirment. Olivier Martinez souligne que cela tend à augmenter le coût de LHH.


Carolina de Landsheer dit qu'elle en est consciente et qu'elle suppose que les personnes vont accepter le congé de reclassement pour avoir la possibilité de réintégration dans l'hypothèse d'une rupture pendant la période d'essai.

- Philippe Debosque souhaite une clarification en ce qui concerne la phrase en page 29 qui concerne la rupture du congé de reclassement pour le salarié qui retrouve un emploi. *La date de présentation de cette lettre fixera la fin du congé de reclassement.* La Direction confirme que c'est la date à laquelle prend effet l'embauche qui marque la fin du congé de reclassement. Cette phrase sera modifiée pour plus de clarté.
- Philippe Debosque demande pourquoi le montant du budget alloué au reclassement des salariés n'a pas été donné comme l'a demandé l'expert. Carolina De Landsheer répond qu'il était trop tôt pour donner une information éclairée au moment où l'expert l'a demandé. Philippe Debosque souligne que beaucoup de mesures sont soumises à avis et que le budget ne sera pas forcément utilisé. Carolina De Landsheer rappelle que la direction part du principe que le congé de reclassement est là pour aider les salariés à retrouver un emploi et les mesures de reclassement sont prévues à cette fin.
- Philippe Debosque fait remarquer que comme l'ont souligné l'organisation syndicale et l'expert, LHH a été choisi par la Direction et que certains salariés pourraient ne pas l'accepter pour cette raison. Carolina De Landsheer comprend que ce sentiment peut exister mais conseille cependant aux salariés d'accepter le reclassement s'ils veulent être aidés. Elle ajoute que LHH a été choisi en raison de l'expérience de la société avec ce cabinet et des retours positifs de salariés qui ont été accompagnés précédemment.
- Carolina De Landsheer demande s'il y a d'autres remarques ou demandes. Olivier Martinez répond que l'on peut arrêter là si la Direction n'a pas d'autres propositions.
- Yolande de Busschop précise que la réunion PSE prévue le 26 mai doit avoir lieu pour connaître la position de l'organisation syndicale et savoir si elle souhaite signer la dernière version du projet de PSE qui sera envoyé après la réunion de ce jour.

Toulouse, le 25 mai 2023

DocuSigned by:

2B81FA209CE04D6...

Yolande De Busschop
Présidente

DocuSigned by:

088A689E5165412...

Olivier Martinez
Délégué Syndical CFE-CGC